



Bassin Loire-Bretagne  
Bassin de la Creuse  
Affluent de la Vienne (hors Limousin)  
Longueur : 124 km (en Limousin)  
Bassin versant : 1257 km<sup>2</sup> (de sa source à la  
confluence avec la Sédelle (exclue) et hors  
Petite Creuse)  
Source : BD CARTHAGE®

## La CREUSE

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Grande Creuse est concernée, en Limousin, par les masses d'eau suivantes : « La Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Combes » (code européen FRGR0363a), « Retenue des Combes » (code européen FRGL030), « La Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le Ruisseau des Chers » (code européen FRGR0364a), « La Creuse depuis la confluence du Ruisseau des Chers jusqu'au complexe de l'Age » (code européen FRGR0364b), « Complexe de l'Age » (code européen FRGL025), « La Creuse depuis le complexe de l'Age jusqu'au complexe d'Eguzon » (code européen FRGR 0364d), « Complexe d'Eguzon » (code européen FRGL 061).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Creuse sont mesurés aux stations hydrométriques de Felletin (code L4010710), Ahun (station EDF, code L4110710), Fresselines (code L4220710), Glénic (code L4210710) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

### Qualité

La Creuse a été affecté de plusieurs objectifs de qualité : 1 A (qualité excellente) jusqu'à la confluence avec la Rozeille (commune de Moutier-Rozeille), 1 B (bonne qualité) jusqu'à Glénic, 2 (qualité passable) jusqu'à Anzème et 1 B (bonne qualité) jusqu'à Crozant.

La Creuse a été classée en première catégorie piscicole en amont de son confluent avec le ruisseau de Fransèches, puis en deuxième catégorie jusqu'à Eguzon ; la retenue du barrage des Combes sur la Creuse, entre le barrage et la passerelle de fer établie à l'extrémité amont de la retenue, a été classée en deuxième catégorie piscicole. Les études de qualité réalisées par la DIREN Limousin sur la Creuse, sur tout son cours, datent de 1992, 1993 et 1994.

Les points de mesure du RNB sont à l'amont général (Clairavaux, code 86550), à l'aval d'Aubusson (code 87000), l'aval de Guéret (Glénic, code 88000) et à l'amont du lac d'Eguzon (Fresselines, code 89000).

Un point complémentaire au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Creuse est situé à l'aval de Busseau-sur-Creuse (communes de Mazeirat et Pionnat, code 87600). Toutes informations complémentaires doivent être demandées au Conseil Général de la Creuse (14, avenue Pierre Leroux, BP 17, 23000 GUERET Cedex, tél 05.55.51.46.00).

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP<sup>1</sup>) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de la Creuse à Glénic, font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 1999. Est considéré comme perturbé un état pour lequel l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale ou même plus forte que la normale ; des

<sup>1</sup> Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

espèces atypiques peuvent être présentes. En 1999, l'état est jugé dégradé ; est considéré comme dégradé un état pour lequel des espèces sensibles ont disparu. L'abondance des espèces résistantes peut être plus faible que la normale. Les espèces atypiques peuvent être nombreuses et abondantes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

#### Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04086550	Amont général (Clairavaux)	RNB	DCE-REF (référence)
04087600	Aval Busseau sur Creuse	RCD	RCD (départemental)
04088000	Aval Guéret	RNB-RHP	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04089000	Amont du lac d'Eguzon	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

L'étude menée par la Délégation Régionale Auvergne, Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche (brigades départementales de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) en juillet 1998 : « Présence de l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* en Limousin, propositions de sites Natura 2000 » a fait état de la présence (remarquable pour la région Limousin) de cette espèce protégée par la Directive Habitat dans plusieurs affluents de la Creuse (hors Rozeille) : Ruisseau de Blessac, Ruisseau du Chezalet (commune d'Ahun), Ruisseau de Villegondry (Commune de Glénic), La Breuille (commune d'Anzème) et le Ruisseau La Clavière (commune de Saint-Sébastien), affluent de la Creuse dans le département de l'Indre.

#### Réglementation

Au plan réglementaire, la Creuse, à l'aval de Felletin, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 et des arrêtés des 2 janvier 1986 et 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

#### Atlas de zones inondables

Un atlas des zones inondables de la Creuse entre Saint-Quentin-la-Chabanne et Crozant (104,5 km) a été réalisé par SOGREAH en 2000.

#### Intérêt écologique et patrimonial

La Creuse est tangente à la ZNIEFF du Camp de la Courtine et zone périphérique (type II) et de la ZNIEFF de type I comprise dans cette zone (Moulin et prairies de Croze) ; plus à l'aval, la Creuse est tangente à la ZNIEFF de la Vallée du Trenloup (type I). La confluence de la Creuse et de la Petite Creuse a été recensée en ZNIEFF (Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant, type II) et une partie a été proposée comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000. Le document d'objectif (DOCOB) de la Vallée de la Creuse (numéro SPN 7401129) a été approuvé le 19 décembre 2003 (opérateur GMHL) ; Cf. *Rubriques Nature ZNIEFF et Nature Natura 2000*. A noter, à titre indicatif, que le site proposé par la France au réseau européen Natura 2000 se prolonge dans le département de l'Indre (région Centre).

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé pour la DIREN Limousin entre 2002 et 2005 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR Millevaches-en-Limousin et la partie limousine du PNR Périgord-Limousin.

Un certain nombre de zones inventoriés (liées ou non à la rivière) sont situées dans le bassin amont de la Creuse.

Le site des Vallées de la Creuse et de la Sédelle (commune de Crozant) a été classé le 9 mai 1995. Les sites inscrits liés à la Creuse sont, d'amont en aval : les Gorges d'Anzème (communes d'Anzème et de Champsanglard, 24 avril 1944) et dans une moindre mesure la Cascade des Moulines (commune d'Anzème, 25 avril 1991) sur la Siauve, affluent de la Creuse ; Cf. *Rubrique Nature et Paysages\Sites et paysages*.

Mise à jour : novembre 2008